



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/17

OBJET : FINANCES : M57
FIXATION DES MODES DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-17-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES : M57
FIXATION DES MODES DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/10/07 du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs durées, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, ces dernières étant fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

CONSIDÉRANT que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

CONSIDÉRANT que le choix du référentiel M57 maintient le calcul des amortissements en mode linéaire mais impose un changement de méthode comptable, avec l'application du *prorata temporis* sur les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT la proposition, par mesure de simplification comptable, de déroger à la règle du *prorata temporis* pour les biens acquis par lots au compte 2188, ainsi que pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (les biens de faible valeur étant ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition).

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

FIXE les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

ADOpte l'application de la règle de calcul *prorata temporis* pour l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 (à compter de leur date de mise en service), sauf :

- pour les biens acquis par lots au compte 2188 pour lesquels l'amortissements débutera au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien,
- pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service.

FIXE un seuil de faible valeur à amortir sur 1 an à 1.000 € TTC

APPROUVE l'application de ces nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2023 pour le budget du Syndicat Emeraude relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,


Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

DURÉES D'AMORTISSEMENTS
- M 57 -

Compte	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (en année)	Exemples	Compte d'amortissement associé
Immobilisations incorporelles				
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617 (fonctionnement)	28031
2031	Frais d'études suivis de réalisation (à intégrer dans les immobilisations réalisées)	Pas d'amortissement (Intégration)	"	/
2032	Frais de recherche et de développement (suivis ou non de réalisations)	5		28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation de marchés (BOAMP, JOUE,...)	28033
2033	Frais d'insertion suivis de réalisation (à intégrer dans les immobilisations réalisées)	Pas d'amortissement (Intégration)	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation de marchés (BOAMP, JOUE,...)	/
20421	Subventions d'équipement pour bien mobiliers, matériels ou études	5	Aide à l'acquisition de matériels permettant la réduction des déchets (cocotarium, ...)	280421
20422	Subventions d'équipement pour bâtiments et installations	10	Subventions d'équipement liées à l'implantation de bornes enterrées ou semi-enterrées	280422
2051	Concessions et droits similaires	2	Licences, logiciels métiers, vidéos, ...	28051
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5	Arbustes et massifs	28121
		15	Arbres	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Aménagements de terrains (clôtures, mouvements de terre, jardinières, espaces verts...)	28128
2131x	Constructions	20	Bâtiment administratif, déchèterie, autre local ...	28131x
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	10	Dispositif d'alarme, ...	281351
2138	Autres constructions	15	Bâtiment modulaire (type Algeco),....	28138
2138x	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Extincteurs, ...	281568
		3	Outilage électroporatif, aspirateur de chantier (eau et poussière), souffleur, tondeuse, racks de stockage, bacs de rétention, escabeau ...	
		5	Transpalette, chariot élévateur, compteur électrique, borne de recharge, installation d'un système de vidéosurveillance ...	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5	Sondes de télédétection de remplissage, implantées sur bornes aériennes ou enterrées	28158
		7	Puçage des bacs	

Compte	Biens ou catégories de biens amortis	Durée (en année)	Exemples	Compte d'amortissement associé
Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	15	... lorsque le Syndicat n'est pas propriétaire du bâtiment	28181
21828	Autres matériels de transport	5	Matériel de transport léger (voitures (de type berline VP ou petit utilitaire), scooter, vélo y compris électriques	281828
		7	Matériel de transport (de type fourgon de volume utile >5m³)	
21838	Autre matériel informatique	3	Ordinateurs fixes et portables, écrans, imprimantes, scanners, matériel de projection, appareils photographique	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5	Serveurs et équipements réseaux	281848
2185	Matériel de téléphonie	3	Bureaux, armoires, mobilier d'assise, meubles, vitrines, borne d'accueil ...	
2188	Autres immobilisations corporelles	1	Téléphonie fixe et serveurs téléphoniques	28185
		7	Compositeurs	28188
		10	Bacs de précollecte et bacs roulants achetés en lots	
			Bornes aériennes, bornes enterrées et semi-enterrées	
Cas particuliers				
	Biens dont la valeur est inférieure à 1.000 € TTC	1	Quelle que soit la famille d'appartenance du bien	
131xx	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Identique à la durée d'amortissement du bien subventionné	Subventions d'équipement versées par la Région IdF, le département du Val d'Oise, les communes du territoire, l'ADEME ou autres organismes financeurs.	1391xx

Vu pour être annexé à la délibération n° 2022/12/17 du 12 décembre 2022



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise.